

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BATIE-NEUVE**

Arrêté de circulation  
Commune de La Bâtie-Neuve  
Par S2R  
Mandaté par la SNCF  
ZI de la Bergaderie  
01370 SAINT ETIENNE DU BOIS

A l'occasion de travaux sur l'OA  
1056 Avenue François Mitterrand  
05230 LA BATIE-NEUVE

**LE MAIRE DE LA BATIE-NEUVE**

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions et l'article L 3221-4 du code Général des Collectivités Locales ;  
Vu le Code de la route et notamment ses articles R 10.4, R 44 et R 225 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;  
Vu la 8<sup>ème</sup> partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1999 ;  
Vu l'arrêté N°5 du 26 janvier 2024

**CONSIDERANT** : le retard des travaux sur l'OA, au 1056 Avenue François Mitterrand, 05230 La Batie Neuve

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Les travaux se dérouleront sur les dates suivantes :

- Du 25 mars 2024 22h00 au 26 mars 2024 06h00
- Du 26 mars 2024 22h00 au 27 mars 2024 06h00
- Du 27 mars 2024 22h00 au 28 mars 2024 06h00
- Du 28 mars 2024 22h00 au 29 mars 2024 06h00

Article 2 : La signalisation de chantier réglementaire conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, **sera mise en place et maintenue en bon état de propreté par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à sa charge.** Un alternat par feux tricolores sera mis en place.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de la Gendarmerie des Hautes-Alpes.
- A l'Entreprise.

Fait à LA BATIE-NEUVE  
Le 22 mars 2023.

Le Maire,  
Joël BONNAFFOUX.



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*